

# Orthophonistes : les règles de prescription des dispositifs médicaux



© 2017 Les Echos Publishing

L'arrêté du 30 mars 2017 fixe une liste limitative de dispositifs médicaux que les orthophonistes sont autorisés à prescrire. Il peut s'agir soit d'une première prescription (c'est le cas, par exemple, des accessoires pour prothèse respiratoire ou des accessoires pour implants cochléaires) ou seulement du renouvellement d'une prescription médicale de dispositifs médicaux (comme pour une canule trachéale ou encore pour le dispositif de prothèse respiratoire). Dans les deux cas, ces prescriptions ne peuvent être faites par les orthophonistes en cas d'indication contraire du médecin.

Pour savoir quelle est la durée de la prescription, sur quel support la rédiger, les éléments qui doivent y être mentionnés... l'Assurance maladie propose aux professionnels une petite fiche explicative des règles de prescription. Cette fiche est consultable sur son site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

[Arrêté du 30 mars 2017, JO du 4 avril](#)

© 2017 Les Echos Publishing